

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Donnacona, tenue à la salle Donnallie au 231, boul. Gaudreau à 19 h, ce douzième jour du mois de juin 2017, sont présents :

Madame Renée-Claude Pichette
Monsieur Serge Paquin
Monsieur Jean-Pierre Pagé
Monsieur Marc Hébert
Monsieur Denis Lapointe

Sous la présidence de monsieur Jean-Claude Léveillée, maire.

Monsieur Guy Beaupré est absent.

Le greffier, Pierre-Luc Gignac, agit comme secrétaire. Monsieur Sylvain Germain, directeur général, est également présent.

RÉSOLUTION : 2017-06-237 Ouverture de la séance

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'ouvrir la séance du 12 juin 2017. Il est 19 h 00.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-06-238 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Denis Lapointe

Et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente séance en y ajoutant les sujets suivants :

- Félicitations aux organisateurs de la Course du maire;
- Félicitations aux organisateurs du Relais pour la vie.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION : 2017-06-239 Assemblée publique de consultation;
Demande de dérogation mineure DM-17-004**

Le président de la séance ouvre l'assemblée publique de consultation concernant la demande de dérogation mineure suivante :

- DM-17-004; 241, avenue Saint-Joseph;

Aucune personne ne souhaite intervenir au sujet de cette dérogation.

Toutes les personnes le désirant ayant eu l'occasion de s'exprimer, le président de la séance clôt l'assemblée de consultation et poursuit avec les sujets restants à l'ordre du jour.

L'assemblée publique débute vers 19 h 08 pour se terminer vers 19 h 09.

RÉSOLUTION : 2017-06-240 Autorisation de dérogation mineure DM-17-004; 241, avenue Saint-Joseph

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2017-0112 a été formulée à la Ville afin d'agrandir le bâtiment principal sur le côté droit dans le but d'annexer un vestibule;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser :

- Une marge de recul latérale gauche à 1,93 m au lieu du 2 m exigé;
- Une somme des marges latérales à 4,03 m au lieu du 6 m prescrit.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure DM-17-004 comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 27 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Marc Hébert

Et il est résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure DM-17-004.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION : 2017-06-241 Assemblée publique de consultation;
Projets de règlements numéro V-535-03 et
V-539-06**

Dans un avis public paru dans le Courrier de Portneuf du 17 mai 2017, les personnes intéressées ont été invitées à participer à une assemblée publique de consultation concernant les projets de règlement suivants :

- Projet de règlement numéro V-535-03 modifiant le plan d'urbanisme numéro V-535 afin de revoir les affectations du sol attribuées aux espaces compris dans l'aire résidentielle de réserve délimitée à l'est du plateau Saint-Laurent;
- Projet de règlement numéro V-539-06 modifiant le règlement de zonage numéro V-539 afin de permettre le développement de la zone résidentielle de réserve Rx-3 et assurer la concordance avec le plan d'urbanisme.

Cinq (5) personnes sont présentes à l'assemblée publique de consultation.

Monsieur Benoit Filion présente ces projets de règlement ainsi que les enjeux relatifs à l'adoption de ces derniers. Monsieur Pierre-Luc Gignac présente les procédures subséquentes liées à l'adoption, à l'approbation et à l'entrée en vigueur de ces projets de règlement. Les personnes présentes ont l'occasion de poser des questions concernant ce projet de règlement.

L'assemblée de consultation débute à 19 h 11 pour se terminer vers 19 h 44.

RÉSOLUTION : 2017-06-242 Acceptation du procès-verbal des séances ordinaires du conseil tenues les 8 et 23 mai 2017

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance de manière à dispenser le greffier de la lecture du document;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaires tenues les 8 et 23 mai 2017.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION : 2017-06-243 Autorisation du paiement des comptes du
mois de mai 2017**

Il est proposé par Denis Lapointe

Et il est résolu d'autoriser le paiement des comptes du mois de mai 2017 qui se détaillent comme suit:

Service de la dette	0,00 \$
Service de la paie	162 246,26 \$
Dépenses incompressibles	25 511,74 \$
Comptes à payer et prélèvements automatiques	687 839,37 \$
Total:	875 597,37 \$

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION : 2017-06-244 Rapport du maire et des membres du conseil
sur les activités municipales du mois de mai
2017**

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales du mois de mai 2017 ainsi que des rencontres et comités auxquels ils ont participé.

**RÉSOLUTION : 2017-06-245 Adoption du règlement numéro V-535-03
modifiant le plan d'urbanisme numéro V-
535 afin de revoir les affectations du sol
attribuées aux espaces compris dans l'aire
résidentielle de réserve délimitée à l'est du
plateau Saint-Laurent**

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme numéro V-535 est entré en vigueur le 12 février 2014 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le secteur compris entre la rue Sauvageau et le développement résidentiel du Plateau Saint-Laurent a été exclu de la zone agricole en 2015 afin de répondre aux besoins anticipés en matière de construction résidentielle au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE cet espace a été ciblé afin d'assurer la poursuite du développement résidentiel en continuité avec la trame urbaine du Plateau Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur voué à l'expansion résidentielle est assujéti à des mesures particulières liées à la gestion de l'urbanisation qui sont prescrites au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, notamment en matière de densification urbaine;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entreprend simultanément une procédure de modification à son règlement de zonage numéro V-539 afin d'assurer sa concordance au présent règlement et de permettre ainsi le développement projeté de la zone résidentielle de réserve Rx-3;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 8 mai 2017;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu d'adopter le règlement numéro V-535-03 modifiant le plan d'urbanisme numéro V-535 afin de revoir les affectations du sol attribuées aux espaces compris dans l'aire résidentielle de réserve délimitée à l'est du plateau Saint-Laurent.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION : 2017-06-246 Adoption du règlement numéro V-539-06
modifiant le règlement de zonage numéro
V-539 afin de permettre le développement
de la zone résidentielle de réserve**

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro V-539 est entré en vigueur le 12 février 2014 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le secteur compris entre la rue Sauvageau et le développement résidentiel du Plateau Saint-Laurent a été exclu de la zone agricole en 2015 afin de répondre aux besoins anticipés en matière de construction résidentielle au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE cet espace a été ciblé afin d'assurer la poursuite du développement résidentiel en continuité avec la trame urbaine du Plateau Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur voué à l'expansion résidentielle est assujéti à des mesures particulières liées à la gestion de l'urbanisation qui sont prescrites au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, notamment en matière de densification urbaine;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entreprend simultanément une procédure de modification à son plan d'urbanisme afin de revoir les affectations du sol attribuées aux espaces compris dans l'aire résidentielle de réserve délimitée à l'endroit de la zone Rx-3;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 8 mai 2017;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Marc Hébert

Et il est résolu d'adopter le règlement numéro V-539-06 modifiant le règlement de zonage numéro V-539 afin de permettre le développement dans la zone résidentielle de réserve Rx-3 et assurer la concordance avec le plan d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-06-247 Adoption du règlement numéro V-538-01 modifiant le règlement de lotissement numéro V-538 afin de revoir les normes de lotissement applicables aux habitations multifamiliales et aux intersections en bordure du réseau routier supérieur

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement numéro V-538 est entré en vigueur le 12 février 2014 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de procéder à la modification du règlement de lotissement afin de revoir les normes de lotissement applicables aux habitations multifamiliales et aux intersections en bordure du réseau routier supérieur;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 8 mai 2017;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue à la suite de la publication de l'avis public;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 10 avril 2017;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu d'adopter le règlement numéro V-538-01 modifiant le règlement de lotissement numéro V-538 afin de revoir les normes de lotissement applicables aux habitations multifamiliales et aux intersections en bordure du réseau routier supérieur.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-06-248 Adoption du règlement numéro V-539-05 modifiant le règlement de zonage numéro V-539 afin de préciser et modifier différentes dispositions réglementaires

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro V-539 est entré en vigueur le 12 février 2014 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de procéder à la modification de certaines dispositions réglementaires, d'apporter certaines corrections et de préciser certains éléments;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 8 mai 2017;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 27 mars 2017;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lapointe

Et il est résolu d'adopter le règlement numéro V-539-05 modifiant le règlement de zonage numéro V-539 afin de préciser et modifier différentes dispositions réglementaires.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-06-249 Entente entre la Ville et le Château Bellevue pour l'utilisation du bassin aquatique afin d'offrir des sessions d'aquaforme; autorisation de signature

CONSIDÉRANT les discussions entre le service des loisirs et de la culture de la Ville de Donnacona et des représentants du Château Bellevue de Donnacona afin de permettre l'utilisation par la Ville du bassin aquatique situé au Château afin d'offrir aux citoyens des sessions d'aquaforme;

CONSIDÉRANT le projet d'entente joint à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu

Que le conseil municipal approuve l'entente entre la Ville de Donnacona et le Château Bellevue de Donnacona pour l'utilisation du bassin aquatique d'une durée initiale d'un (1) an soit du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018;

D'autoriser monsieur René Alain, directeur du service des loisirs et de la culture, à signer au nom de la Ville cette entente.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-06-250 Remplacement du raccord pompier et de la borne-fontaine murale de l'aréna; affectation du surplus non autrement affecté

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder au remplacement du raccord pompier et de la borne-fontaine murale de l'aréna;

CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise Protection incendie Viking inc. au coût de 3 680 \$ auquel s'ajoutent les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'était pas prévue au budget de la Ville et qu'il est nécessaire d'affecter cette dépense au surplus non autrement affecté de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Marc Hébert

Et il est résolu

D'autoriser le remplacement du raccord pompier et de la borne-fontaine murale de l'aréna pour la somme de 4 231,08 \$ incluant les taxes et d'autoriser cette dépense à même le surplus non autrement affecté de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-06-251 **Regroupement des offices municipaux d'habitation des municipalités de Cap-Santé, de Deschambault, de Donnacona, de Neuville, de Pont-Rouge, de Portneuf, de Rivière-à-Pierre, de Saint-Basile, de Saint-Casimir, de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, de Saint-Marc-des-Carrières, de Saint-Raymond et de Saint-Ubalde**

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Cap-Santé, l'Office municipal d'habitation de Deschambault, l'Office municipal d'habitation de Donnacona, l'Office municipal d'habitation de Neuville, l'Office municipal d'habitation de Pont-Rouge, l'Office municipal d'habitation de Portneuf, l'Office municipal d'habitation de Rivière-à-Pierre, l'Office municipal d'habitation de Saint-Basile, l'Office municipal d'habitation de Saint-Casimir, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, l'Office municipal d'habitation de Saint-Marc-des-Carrières, l'Office municipal d'habitation de Saint-Raymond et l'Office municipal d'habitation de Saint-Ubalde ont demandé l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de se regrouper;

CONSIDÉRANT QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux des municipalités de Cap-Santé, de Deschambault, de Donnacona, de Neuville, de Pont-Rouge, de Portneuf, de Rivière-à-Pierre, de Saint-Basile, de Saint-Casimir, de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, de Saint-Marc-des-Carrières, de Saint-Raymond, de Saint-Léonard-de-Portneuf et de Saint-Ubalde un projet d'entente de regroupement et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

CONSIDÉRANT QU'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lapointe

Et il est résolu

QUE le conseil municipal de la Ville de Donnacona recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de Cap-Santé, l'Office municipal

d'habitation de Deschambault, l'Office municipal d'habitation de Donnacona, l'Office municipal d'habitation de Neuville, l'Office municipal d'habitation de Pont-Rouge, l'Office municipal d'habitation de Portneuf, l'Office municipal d'habitation de Rivière-à-Pierre, l'Office municipal d'habitation de Saint-Basile, l'Office municipal d'habitation de Saint-Casimir, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, l'Office municipal d'habitation de Saint-Marc-des-Carières, l'Office municipal d'habitation de Saint-Raymond et l'Office municipal d'habitation de Saint-Ubalde suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-06-252 Demande d'aide financière au programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2017-2018

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) du ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire présenter une demande d'aide financière dans ce programme pour des travaux de réfection du pavage de l'avenue Rochon;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière au programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) pour la réalisation de travaux de réfection de pavage sur l'avenue Rochon et confirme son engagement à réaliser les travaux selon les modalités établies;

D'autoriser monsieur Sylvain Germain, directeur général, à signer au nom de la Ville cette demande d'aide financière ainsi que les documents relatifs à celle-ci.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-06-253 Demande de virement budgétaire du service des travaux publics

CONSIDÉRANT la demande de virement budgétaire du service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lapointe

Et il est résolu d'effectuer le virement budgétaire suivant :

Virement	Code budgétaire	Description	Montant (\$)	Solde (\$)
De	23-040-04-721	Aménagement intersection Rte-138 et Commerciale	— 5 328,39	9 165,61
Vers	23-040-10-721	Changement des aérothermes du garage municipal	5 328,39	19 816,39

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-06-254 Embauche d'employés au camp de jour

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un (1) moniteur du camp de jour et de deux (2) moniteurs accompagnateurs afin de compléter l'équipe du camp de jour;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection formé dans le cadre de ce processus d'embauche et suivant la réalisation d'entrevues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu de procéder à l'embauche des candidats énumérés ci-dessous au poste indiqué pour la période estivale pour les besoins du camp de jour soit :

Candidat	Poste
Gabriel Corcoran-Naud	Moniteur du camp de jour
Marie-Ève Morin	Moniteur accompagnateur
Maxim Richard	Moniteur accompagnateur

Les conditions de travail sont celles déterminées par la Ville pour chacun de ces postes.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-06-255 Embauche d'un agent de bureau au service des loisirs et de la culture

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un agent de bureau au service des loisirs et de la culture en raison d'un départ à la retraite;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé dans le cadre de ce processus d'embauche suivant la parution d'une offre d'emploi et la tenue d'entrevues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Marc Hébert

Et il est résolu de procéder à l'embauche de madame Émilie Rivard au poste d'agent de bureau au service des loisirs et de la culture à titre d'employé permanent à temps partiel en probation. Les conditions de travail de madame Rivard sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Donnacona.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-06-256 Embauche d'un inspecteur municipal temporaire

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un inspecteur municipal temporaire en raison d'un départ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé dans le cadre de ce processus d'embauche suivant la parution d'une offre d'emploi et la tenue d'entrevues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu de procéder à l'embauche de madame Jasmine Côté au poste d'inspecteur municipal à titre d'employé temporaire à temps plein en probation. Les

conditions de travail de madame Côté sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Donnacona.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-06-257 Opérateur à l'usine de filtration et à l'usine de traitement des eaux ainsi qu'opérateur aux travaux publics; Fin de la période de probation de monsieur Jonathan Bellefleur

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jonathan Bellefleur a été embauché au poste d'opérateur à l'usine de filtration et à l'usine de traitement des eaux ainsi qu'opérateur aux travaux publics à titre d'employé permanent à temps plein en probation en vertu de la résolution numéro 2016-06-214 du 13 juin 2016;

CONSIDÉRANT l'évaluation effectuée et la recommandation du directeur des services techniques et de l'hygiène du milieu ainsi que du directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bellefleur satisfait les exigences pour la fin de sa période probation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de confirmer que monsieur Jonathan Bellefleur a complété avec succès sa période de probation au poste d'opérateur à l'usine de filtration et à l'usine de traitement des eaux ainsi qu'opérateur aux travaux publics à titre d'employé permanent à temps plein.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-06-258 Approbation des directives de changement et des modifications de contrats en vertu de la politique de gestion contractuelle

CONSIDÉRANT la politique de gestion contractuelle de la Ville adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT la procédure de modification des contrats prévue à l'article 9 de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du comité formé en vertu de l'article 9.1 de la politique pour le projet ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu

Que le conseil approuve les modifications ou directives de changement des contrats suivants :

Contrat	
Mandat de services professionnels d'ingénierie relatif aux travaux de réaménagement de l'hôtel de ville	
Objet de la modification	
Honoraires supplémentaires pour la préparation des plans et devis	
Coût impliqué :	7 766,77 \$ (incluant les taxes)

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-06-259 Aide financière à Gestion santé secteur sud de Portneuf

CONSIDÉRANT QUE le budget 2017 de la Ville prévoit une aide financière de 30 000 \$ à l'organisme Gestion santé secteur sud de Portneuf;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-02-56 du 13 février 2017 par laquelle le conseil municipal autorise le versement d'un premier versement de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT la réception le 6 juin 2017 des états financiers de l'organisme au 31 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de procéder au dernier versement de 15 000 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Marc Hébert

Et il est résolu

De verser à l'organisme Gestion santé secteur sud de Portneuf une aide financière de 15 000 \$;

D'autoriser une dépense de 15 000 \$ à même le poste budgétaire n° 02-520-00-967 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-06-260 Aide financière aux organisateurs de la Course du maire

CONSIDÉRANT la tenue le 4 juin dernier de la Course du maire;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière adressée par les organisateurs de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière afin de soutenir l'événement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu

De verser une aide financière de 2 213.27 \$ aux organisateurs de la Course du maire;

D'autoriser une dépense de 2 213.27 \$ au poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-06-261 Aide financière au Salon bedaines et bambins

CONSIDÉRANT la tenue le 23 septembre prochain de la 4^e édition du Salon bedaines et bambins à la salle Donnallie à Donnacona;

CONSIDÉRANT la correspondance du 29 mai 2017 par laquelle l'organisatrice du salon sollicite une aide financière de la Ville pour la tenue de cet événement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lapointe

Et il est résolu

De verser une aide financière de 200 \$ à l'organisatrice de la 4^e édition du Salon bedaines et bambins qui se tiendra le 23 septembre prochain;

D'autoriser une dépense de 200 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-06-262 Aide financière à Expo Donnacona

CONSIDÉRANT la tenue du 7 au 10 septembre 2017 de l'Expo Donnacona à l'aréna;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière afin de soutenir l'événement;

CONSIDÉRANT QUE le 2^e alinéa de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales permet à la Ville de verser une telle aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu

De verser une aide financière de 15 000 \$ pour l'organisation de l'édition 2017 de l'Expo Donnacona (Gestion NYP) qui se tiendra du 7 au 10 septembre 2017;

D'autoriser une dépense de 15 000 \$ à même le poste budgétaire n° 02-630-00-972 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-06-263 Prêt de locaux de la Maison de la culture Georges-Hébert-Germain à l'organisme le CERF Volant de Portneuf pour la tenue d'ateliers parent-enfant

CONSIDÉRANT QUE le CERF Volant de Portneuf souhaite organiser des ateliers parent-enfant au cours de l'année 2017-2018;

CONSIDÉRANT la correspondance du 31 mai 2017 de madame Nancy Dion, coordonnatrice du CERF Volant de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme demande à pouvoir utiliser gratuitement des locaux de la Maison de la culture Georges-Hébert-Germain pour la tenue de ces ateliers pour les sessions d'automne 2017 et de l'hiver 2018;

CONSIDÉRANT QUE ces ateliers se tiendront à des périodes à convenir entre l'organisme et la Ville selon la disponibilité des salles;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'autoriser l'organisme le CERF Volant de Portneuf à utiliser gratuitement des locaux de la Maison de la culture Georges-Hébert-Germain pour la tenue d'ateliers pour la saison 2017-2018.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-06-264

**Participation au tournoi de golf de la
Fondation des services santé et sociaux de
Portneuf**

CONSIDÉRANT la tenue le 5 juillet prochain du Tournoi de golf de la Fondation des services santé et sociaux de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de participer à ce tournoi;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu

De procéder à l'achat de deux (2) droits de jeu au coût de 175 \$ chacun pour le Tournoi de golf de la Fondation des services santé et sociaux de Portneuf du 5 juillet prochain;

De désigner monsieur Denis Lapointe et monsieur Serge Paquin, conseillers, pour participer à cet événement au nom de la Ville et autoriser la trésorière et directrice des services administratifs au remboursement des dépenses encourues pour la participation à cet événement s'il y a lieu sur présentation des pièces justificatives;

D'autoriser une dépense de 350 \$ à même le poste budgétaire n° 02-110-00-493 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-06-265

**Appui au Club Actigym dans le cadre de sa
demande au Fonds de soutien aux projets
structurants de la MRC de Portneuf**

CONSIDÉRANT QUE le Club Actigym souhaite déposer une demande au Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf afin d'améliorer et de moderniser leurs équipements et installations;

CONSIDÉRANT QU'une demande dans ce fonds doit recevoir l'appui de la Ville;

CONSIDÉRANT la correspondance du 17 mai 2017 par laquelle le Club sollicite l'appui de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à la demande du Club Actigym;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Marc Hébert

Et il est résolu que le conseil municipal de la Ville de Donnacona appuie la demande du Club Actigym au Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf afin d'améliorer et de moderniser leurs équipements et installations.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-06-266

**Octroi du contrat pour la mise aux normes
du système d'alarme incendie de l'aréna**

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à la mise aux normes du système d'alarme incendie de l'aréna;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation lancé par la Ville auprès de cinq (5) soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues pour la réalisation de ces travaux se détaillent comme suit:

Soumissionnaire	Soumission (incluant les taxes)
Électricité des Laurentides inc.	55 557,13 \$

CONSIDÉRANT l'analyse de la soumission et la recommandation du directeur des services techniques;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Électricité des Laurentides inc. est le seul soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le directeur des services techniques et de l'hygiène du milieu et l'entreprise afin de notamment retirer la partie 2 du devis;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu d'octroyer le contrat de la mise aux normes du système d'alarme incendie de l'aréna à l'entreprise Électricité des Laurentides inc. pour la somme de 51 738,75 \$ suivant les conditions stipulées au devis préparé dans le cadre de cet appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-06-267

PIIA – Quartier des Anglais – Déplacement de l'escalier et rénovation extérieure du bâtiment principal situé au 206-210, avenue Jacques-Cartier

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2017-0245 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise la réalisation de travaux de rénovation extérieure au bâtiment principal situé au 206-210, avenue Jacques-Cartier et plus particulièrement le déplacement de l'escalier droit menant au 1^{er} étage du côté gauche ainsi que la réfection complète des deux galeries avant du bâtiment principal, avec des garde-corps, planchers et poutres en bois, et des barreaux en aluminium noir;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone Rb-7 et est assujetti à la réglementation particulière sur les PIIA dans le Quartier des Anglais;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande a aussi été répertorié par la MRC de Portneuf comme un bâtiment patrimonial d'intérêt à protéger et mettre en valeur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que le projet présenté n'est pas conforme aux objectifs et ne répond pas entièrement aux critères applicables de la réglementation sur les PIIA dans le Quartier des Anglais;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal de ne pas approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 6 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE le CCU suggère d’informer le requérant qu’un nouveau projet devra assurer minimalement la mise aux normes de la hauteur des garde-corps de la galerie du 1^{er} étage et de l’escalier, la conservation du type architectural d’origine, la mise en valeur de l’escalier et du fer forgé ou le changement de ceux-ci pour des matériaux et styles respectant les recommandations formulées dans l’inventaire patrimonial produit par la MRC de Portneuf;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Marc Hébert

Et il est résolu de refuser les plans annexés à la demande de permis numéro 2017-0245 conformément à la recommandation du CCU.

Adoptée à l’unanimité

**RÉSOLUTION : 2017-06-268 PIIA – Ensemble historique Les Écureuils
– Construction d’une galerie en cour
arrière de l’immeuble situé au 1080, rue
Notre-Dame**

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2017-0246 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l’administration des règlements d’urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à effectuer la construction d’une galerie en cour arrière de l’immeuble situé au 1080, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE l’immeuble faisant l’objet de la présente demande est situé dans la zone Ra-33 et est assujetti à la réglementation particulière sur les PIIA dans l’Ensemble historique Les Écureuils;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d’urbanisme recommande au conseil d’approuver la demande comme l’énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 6 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lapointe

Et il est résolu d’approuver les plans annexés à la demande de permis numéro 2017-0246.

Adoptée à l’unanimité

**RÉSOLUTION : 2017-06-269 PIIA – Ensemble historique Les Écureuils
– Construction d’une galerie en cour
latérale et changement de la porte
principale de l’immeuble situé au 1080, rue
Notre-Dame**

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2017-0247 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l’administration des règlements d’urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à effectuer la construction d’une galerie en cour latérale de l’immeuble situé au 1080, rue Notre-Dame ainsi que le changement de la porte principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l’immeuble faisant l’objet de la présente demande est situé dans la zone Ra-33 et est assujetti à la réglementation particulière sur les PIIA dans l’Ensemble historique Les Écureuils;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 6 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lapointe

Et il est résolu d'approuver les plans annexés à la demande de permis numéro 2017-0247.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION: 2017-06-270 Demande de dérogation mineure DM-17-005; 994, 2^e Rang

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2017-0248 a été formulée à la Ville afin d'implanter un garage isolé en cour arrière de l'immeuble situé au 994, 2^e Rang;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser :

- Une superficie de 111,42 m² au lieu du 100 m² prescrit par la réglementation pour un garage isolé;
- Une superficie totale pour les bâtiments accessoires de 135,68 m² au lieu du maximum de 120 m² exigé par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le requérant s'engage à démolir deux bâtiments accessoires non conformes et implantés en partie dans la bande riveraine d'un cours d'eau et que cette intervention améliore ou diminue les non-conformités constatées sur son immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure DM-17-005 comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 6 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure DM-17-005 et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h le 10 juillet 2017.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-06-271 Demande de dérogation mineure DM-17-006; 1020, rue Drolet

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre conforme :

- La distance de la piscine avec l'emprise de la rue relevée à 5,60 m au lieu du 6 m exigé par la réglementation;
- La distance du patio avec l'emprise de la rue à 3,93 m au lieu du 4 m prescrit par la réglementation.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure DM-17-006 comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 6 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lapointe

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure DM-17-006 et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h le 10 juillet 2017.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-06-272 Demande de dérogation mineure DM-17-007; 297, avenue Côté

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2017-0249 a été formulée à la Ville afin d'autoriser la transformation partielle d'un abri d'auto existant en garage;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser :

- Une marge de recul latérale droite de 0,94 m au lieu du 2 m exigé;
- Une somme des marges latérales à 2,98 m au lieu du 5 m prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure DM-17-007 comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 6 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure DM-17-007 et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h le 10 juillet 2017.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-06-273 Demande de dérogation mineure DM-17-008; 100 rue de l'Église

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2017-0250 a été formulée à la Ville afin d'autoriser la construction d'un porche (auvent permanent) au bâtiment principal situé au 100, rue de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser :

- Une marge de recul avant de 0,66 m au lieu du 3 m exigé;
- Un empiètement dans la marge de recul avant de 5,34 m au lieu du 2 m prescrit par la réglementation pour une saillie;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas au conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure DM-17-008 telle que déposée comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 6 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'autoriser la demande en exigeant toutefois au requérant de reculer les poteaux soutenant le porche pour être à plus de 1,5 m de l'emprise pour des raisons de sécurité et de déneigement, et ce, tout en autorisant une marge de recul avant de 0,66 m au lieu du 3 m minimal exigé et un

empiétement dans la marge de recul avant de 5,34 m au lieu du 2,0 m prescrit pour une saillie;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure DM-17-008 et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h le 10 juillet 2017.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-06-274 Demande de dérogation mineure DM-17-009; 1050, rue Drolet

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2017-0251 a été formulée à la Ville afin d'aménager une seconde entrée charretière pour répondre aux besoins de l'habitation bifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser :

- L'ajout d'une 2^e entrée charretière au lieu d'une seule pour un terrain dont la ligne avant est inférieure à 30 m comme l'exige la réglementation;
- Une distance de 1,80 m entre deux allées d'accès sur un même terrain et une même rue au lieu du 10 m prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure DM-17-009 comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 6 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure DM-17-009 et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h le 10 juillet 2017.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Affaires nouvelles

RÉSOLUTION : 2017-06-275 Félicitations aux organisateurs de la Course du maire

CONSIDÉRANT la tenue le 4 juin de la Course du maire;

EN CONSÉQUENCE

Il est unanimement proposé

Et il est résolu de féliciter les organisateurs de la Course du maire pour l'organisation de l'événement ainsi que pour le succès remporté par celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-06-276 Félicitations aux organisateurs du Relais pour la vie

CONSIDÉRANT la tenue les 10 et 11 juin du Relais pour la vie de Portneuf au profit de la Fondation canadienne du cancer;

EN CONSÉQUENCE

Il est unanimement proposé

Et il est résolu de féliciter les organisateurs du Relais pour la vie de Portneuf pour l'organisation de l'événement ainsi que pour le succès remporté par celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

Liste de la correspondance

Les membres du conseil prennent connaissance de la correspondance suivante :

Mai 2017

	No. Correspondant	Sujet	Classement
1.	Lorraine Godin	Demande de fermeture de rue, Fête des voisins	602-120
2.	Défi des Demois' Ailes	Demande de passage course à pied	802-1120
3.	Steph Boisvert	Demande de passage, défi 911	802-112
4.	Commission scolaire Portneuf	Résolution : Octroi du mandat de services professionnels d'évaluation	114-250
5.	Céline Dufresne, François Fillion	Plainte, chemin Doré	113-100
6.	Marc-André Alain	Lettre de démission	302-110
7.	Pierre-Luc Gignac	Autorisation pour l'obtention d'un permis d'alcool au parc des Anglais	114-250-04
8.	MDDELCCC	Attestation de conformité, installation de traitement d'eau potable	706-113
9.	MDDELCCC	Rapport annuel 2016-Ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées	706-123*
10.	MDDELCCC	Adoption de la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement	114-220
11.	MAMOT	Programme de la taxe sur l'essence 2014-2018, subvention	208-140*
12.	Pierre-Luc Gignac	Autorisation de passage — Fondation Adopte-Toit	802-112
13.	Pierre-Luc Gignac	Autorisation de passage – Défi 911	802-112
14.	Ville de Saint-Raymond	Invitation activité du 1 ^{er} juin 2017	112-140
15.	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire Québec	Confirmation d'approbation du règlement V-562, emprunt de 292 000 \$	202-110
16.	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire Québec	Confirmation d'approbation du règlement V-563, emprunt de 2 656 185 \$	202-110
17.	Sylvain Germain	Réponse à une plainte Chemin Doré	113-100
18.	Filles d'Isabelle Donnacona	Remerciement pour la commandite	112-120
19.	Ministère de la Sécurité publique Québec	Avis de rappel paiement 1 ^{er} versement année 2017 dû le 30 juin 2017	501-103

RÉSOLUTION : 2017-06-277 Levée de la séance

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de lever la présente séance. Il est 21 h 16.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire
Président de l'assemblée

Pierre-Luc Gignac, avocat
Greffier